Saint-Georges-de-Clarenceville

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice-générale et secrétaire-trésorière QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2019, le conseil a adopté les Règlements suivants :

- **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-628 VISANT L'ACQUISITION DE LA MACHINERIE DE DÉNEIGEMENT;**
- **RÈGLEMENT 2019-631 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES;**
- **RÈGLEMENT 2019-632 RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCÈS DES EMBARCATIONS SUR LE LAC CHAMPLAIN AU NIVEAU DE CERTAINES DESCENTES.**

Ces règlements peuvent être consultés à l'Hôtel de ville, 1350, Chemin Middle, Saint-Georges-de-Clarenceville du mardi au vendredi de 8 :30 à 16 :00 OU en consultant le site Internet : www.clarenceville.qc.ca

Avis donné à Saint-Georges-de-Clarenceville, le 11 octobre 2019

Signé :

Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale et secrétaire-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Eve Brin, directrice-générale de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux endroits définis par le conseil, le onzième jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf.

Donné à Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 8 octobre 2019

Marie-Eve Brin

Directrice-générale